

Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli

Section 26 - Secteur industriel Marcel-Villeneuve

SOUS-SECTION 3 - Lotissement

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 4 - Implantation

Objectif 1

Former un ensemble bâti dont l'implantation consolide les voies publiques.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

1.1	L'implantation du bâtiment respecte un recul, en regard de la voie publique, similaire ou moindre au recul des bâtiments situés à proximité, sur les terrains adjacents.				
1.2	L'implantation est d'une superficie adaptée à l'échelle du terrain et elle contribue à la qualité du paysage de la voie publique.				
1.3	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				

Objectif 2

Maintenir des dégagements et des cours aménagées pour intégrer le bâtiment au milieu d'insertion.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

2.1	Les dégagements avec les terrains voisins sont suffisants pour maintenir des espaces végétalisés et pour limiter les impacts négatifs liés aux opérations et à la volumétrie du bâtiment.				
2.2	L'implantation du bâtiment et la localisation du stationnement permettent de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt et préservent les interfaces paysagères le long des lignes arrière et latérales du terrain.				

SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment principal

Objectif 3

Réaliser des projets d'architecture de qualité.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

3.1	L'architecture du bâtiment s'inscrit dans les mouvements architecturaux contemporains.				
3.2	Le bâtiment doit éviter tout effet de masse monolithique par le biais de jeux de volumes, de reculs et de décrochés.				
3.3	Les ouvertures permettent de rythmer la façade donnant sur les voies publiques pour animer cette interface.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli
SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment principal (suite)

Objectif 3 Réaliser des projets d'architecture de qualité.	1	2	3	Sans objet	Commentaires
Critères					
3.4 Les détails et éléments architecturaux appuient la volumétrie et contribuent à dynamiser les façades.					
3.5 Toutes les façades visibles d'une rue ou d'un espace public font l'objet d'un traitement architectural de qualité.					
3.6 Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.					
3.7 La composition des façades fait l'objet d'un traitement équilibré notamment au niveau du rythme, des proportions et de l'alignement des ouvertures.					
3.8 <i>Les portes de garage et les quais de chargement et de déchargement doivent être intégrés à l'architecture du bâtiment pour minimiser leur impact visuel à partir des voies publiques.</i>					
3.9 Des éléments architecturaux et de protection climatique intégrés à la composition de la façade permettant de protéger les piétons des intempéries sont installés à la base du bâtiment.					
3.10 Les entrées du bâtiment sont marquées par une modulation de la volumétrie, une marquise, un avant-toit, des jeux de matériaux, etc.					
3.11 Les entrées sont marquées par un traitement architectural similaire, mais hiérarchiquement exprimé (entrée principale, secondaire, piétonne, service, espace commun).					
3.12 Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication et les constructions hors toit sont intégrés à l'architecture du bâtiment.					
3.13 L'architecture du bâtiment prévoit des surfaces qui permettent de recevoir un concept d'affichage et qui sont proportionnées par rapport à la superficie de la façade.					
3.14 Les couleurs vives ou contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l'accent sur des éléments architecturaux précis.					
3.15 <i>La conception architecturale d'un nouveau bâtiment doit viser l'accessibilité universelle, notamment par le niveau du rez-de-chaussée qui s'approche du niveau du sol, évitant ainsi les escaliers et les rampes.</i>					

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli
Objectif 4

Limiter les impacts bioclimatiques et environnementaux engendrés par le bâtiment principal.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

4.1	La conception architecturale prévoit des mesures de verdissement telles que la végétalisation des toits et des murs extérieurs.				
4.2	La conception architecturale du bâtiment favorise une haute efficacité énergétique.				
4.3	La conception architecturale prévoit des mesures de récupération et de gestion écologiques des eaux pluviales (eau récupérée pour l'irrigation ou les toilettes, toit végétalisé, écoulement des gouttières dans une fosse d'infiltration, etc.).				
4.4	L'implantation, l'orientation et le gabarit du bâtiment minimisent les impacts sur l'ensoleillement et l'éclairage naturel des propriétés adjacentes, des voies publiques et des autres lieux publics avoisinants.				
4.5	L'implantation, l'orientation et la conception architecturale du bâtiment maximisent l'ensoleillement dans les aires extérieures communes prévues au sein du projet.				

SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment principal
Objectif 5

Réaliser des projets d agrandissement de qualité s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au milieu environnant.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

5.1	La volumétrie de l'agrandissement du bâtiment présente une modulation notamment par l'utilisation de décrochés ou de détails architecturaux.				
5.2	Toutes les façades de l'agrandissement visibles d'une rue ou d'un espace public font l'objet d'un traitement architectural de qualité comparable et forment un ensemble cohérent.				
5.3	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.				
5.4	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l'accent sur des éléments architecturaux précis.				
5.5	Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication et les constructions hors-toit sont intégrés à l'architecture du bâtiment.				
5.6	L'architecture du bâtiment prévoit des surfaces qui permettent de recevoir un concept d'affichage et qui sont proportionnées par rapport à la superficie de la façade.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères

- 1 = critère rempli**
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli

Objectif 6

Limiter les impacts bioclimatiques et environnementaux engendrés par l agrandissement majeur d'un bâtiment principal.

	1	2	3	Sans objet	Commentaires
--	---	---	---	------------	--------------

Critères

6.1	La conception architecturale de l agrandissement prévoit des mesures de verdissement telles que la végétalisation des toits et des murs extérieurs.				
6.2	La conception architecturale de l agrandissement favorise une haute efficacité énergétique.				
6.3	La conception architecturale de l agrandissement prévoit des mesures de récupération et de gestion écologiques des eaux pluviales (eau récupérée pour l irrigation ou les toilettes, toit végétalisé, écoulement des gouttières dans une fosse d infiltration, etc.).				
6.4	L implantation, l orientation et le gabarit de l agrandissement du bâtiment minimisent les impacts sur l ensoleillement et l éclairage naturel des propriétés adjacentes, des voies publiques et des autres lieux publics avoisinants.				
6.5	L implantation, l orientation et la conception architecturale de l agrandissement du bâtiment maximisent l ensoleillement dans les aires extérieures communes prévues au sein du projet.				

SOUS-SECTION 7 - Architecture - Autres modifications à l'apparence architecturale d'un bâtiment principal
Objectif 7

Réaliser des projets de modifications de qualité s intégrant harmonieusement à l architecture du bâtiment principal et au milieu environnant.

	1	2	3	Sans objet	Commentaires
--	---	---	---	------------	--------------

Critères

7.1	Les modifications apportées au bâtiment s inscrivent dans les mouvements architecturaux contemporains.				
7.2	Les modifications apportées au bâtiment s intègrent à l ensemble du bâtiment pour créer un ensemble cohérent et de qualité comparable.				
7.3	Les modifications apportées au bâtiment respectent les caractéristiques architecturales significatives du corps principal et de sa toiture.				
7.4	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions, dimensions, alignement, couleur, etc.).				
7.5	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d un élément architectural structurant.				
7.6	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l accent sur des éléments architecturaux précis.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'architecture d'un bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 9 - Aménagement d'un terrain et l'interface avec le domaine public**Objectif 8**

Améliorer la qualité des aménagements extérieurs afin de contribuer au verdissement de voies de circulation ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.

1**2****3****Sans
objet****Commentaires****Critères**

8.1	Les aménagements minéralisés sont minimisés par des aménagements paysagers perméables et végétalisés comprenant des arbres à grand déploiement.				
8.2	Les aménagements paysagers sont composés d'arbres et de végétaux résistants dont certains verdissent toute l'année.				
8.3	Des aménagements paysagers permettent de mettre en valeur les entrées du bâtiment.				
8.4	Les aménagements paysagers sont conçus de manière à dissimuler, à partir des voies de circulation adjacentes au terrain, les aires de stationnement, les sites et équipements de collecte et d'entreposage des matières résiduelles ainsi que tous les espaces et équipements techniques.				
8.5	Les aires ou les espaces de chargement et de déchargement sont aménagés à l'intérieur du bâtiment ou, lorsque localisés à l'extérieur, sont dissimulés par un écran végétal ou architectural depuis une voie de circulation.				
8.6	L'interface avec le milieu environnant devra être traitée avec une attention particulière en termes d'aménagement paysager, tel que l'aménagement d'un talus ou d'une bande tampon.				
8.7	L'aménagement d'un talus ou d'une bande tampon comprend des modulations en termes de hauteur, de gabarit et de végétaux afin d'éviter un effet monolithique en continu le long des interfaces.				

Objectif 9

Prévoir des aménagements de terrain de grande qualité au bénéfice des travailleurs

1**2****3****Sans
objet****Commentaires****Critères**

9.1	L'aménagement est convivial, conçu de façon à assurer à la fois des zones d'ombre et de soleil, de repos et de circulation et offre du mobilier au bénéfice des usagers.				
9.2	L'aménagement comprend une aire de détente extérieure pour employés et visiteurs.				
9.3	Les aménagements paysagers atténuent les impacts éoliens ressentis à la base des bâtiments et dans les aires de détente extérieures.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli
Objectif 10

Contribuer à la qualité et la résilience environnementale des zones industrielles.

1
2
3
Sans objet
Commentaires
Critères

10.1	Les espaces non construits maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.				
10.2	Un grand nombre d'arbres conifères et feuillus à moyen ou grand déploiement sont plantés dans les cours visibles de la voie publique pour verdir le paysage en toutes saisons.				
10.3	Les aménagements favorisent l'infiltration naturelle des eaux pluviales.				
10.4	Les arbres et arbustes sont plantés en pleine terre.				
10.5	L'aménagement du terrain favorise la biodiversité, notamment, par l'aménagement de corridors et de massifs de verdure composés d'espèces végétales indigènes et diversifiées.				

SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement
Objectif 11

Éviter la surabondance de stationnements et garantir un accès équitable au bâtiment par tous les modes de transport, en portant une attention particulière aux modes alternatifs à l'automobile.

1
2
3
Sans objet
Commentaires
Critères

11.1	La localisation favorisée pour une aire de stationnement extérieure est en cour latérale ou arrière.				
11.2	Des parcours piétons conviviaux et sécuritaires relient les entrées du bâtiment aux voies de circulation et aux aires de stationnement extérieures de manière continue et tiennent compte des patrons de déplacements existants.				
11.3	L'aménagement proposé des aires extérieures prévoit des parcours piétonniers sécuritaires et conviviaux tenant compte du parcours naturel des piétons et clairement dictés par les aménagements paysagers.				
11.4	Les aires de stationnement extérieures sont embellies par des aménagements paysagers qui les rendent peu visibles depuis une voie de circulation, un espace public ou une propriété adjacente.				

SOUS-SECTION 11 - Affichage

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'affichage n'est spécifiquement applicable.

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.